

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 25 août 2022
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(ii)	31 août 2022	06 juil. 2022
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(2)	31 août 2022	25 août 2022
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	31 août 2022	06 juil. 2022
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	31 août 2022	25 août 2022
40(2) L'exploitant d'un établissement agréé interdit toute utilisation des sucettes ou des tétines qui sont attachées par une corde autour du cou de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(2)	31 août 2022	06 juil. 2022

Commentaires généraux
Inspection de suivi. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio. Lors de ma visite les enfants sont à l'extérieur et viennent de manger la collation. Les pratiques de feu ont été fait pour la plupart des groupes. Ne pas oublier de faire un pratique pour le mois d'août pour certains. Les balançoires pour les bébé ont été remis. Ne pas oublier que celles-ci ne peuvent pas être utiliser s'ils n'y a pas la surface protectrice suffisante. Aucun enfant n'était dans les balançoires lors de ma visite. Le permis peut être renouvelé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 25 août 2022

Date

original signé par
Denise Daigle

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 août 2022

Date